



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte-rendu du 17-06-2024 à 18h30

Salle des fêtes – Les Assions

CONSEILLERS :

PRESENTS : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Madame BASTIDE Bérengère, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur THIBON HUBERT, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur THIBON Pierre, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

POUVOIRS :

Madame CHALVET Catherine a donné pouvoir à Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry
 Monsieur ROGIER Jean-Paul a donné pouvoir à Monsieur BORIE Jean-François
 Madame ESCHALIER Cathy a donné pouvoir à Monsieur THIBON HUBERT
 Monsieur GARRIDO Jean-Manuel a donné pouvoir à Monsieur ROBERT Lionnel
 Monsieur MICHEL Jean-Marc a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien
 Monsieur BALMELLE Robert a donné pouvoir à Monsieur ROUVEYROL Bernard
 Madame RAYNARD Christiane a donné pouvoir à Monsieur FOURNIER Joël
 Monsieur BONNET Franck a donné pouvoir à Madame RIEU-FROMENTIN Françoise

ABSENTS ET EXCUSES : Madame CHALVET Catherine, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur BONNET Franck

SERCRETAIRE DE SEANCE : Madame Delphine FEUILLADE

PRESSE :

La Tribune M. GARCIA
 Le Dauphiné - M. VAILLE

18h30 – 19h00 : PNR

Invitation ouverte aux délégués municipaux

- Présentation du Plan de coopération entre le Parc et la Communauté de communes, et les actions du Parc en cours sur le territoire
- Présentation du projet des statuts modifiés du Syndicat Mixte du Parc
- Présentation de la démarche de révision de la Charte du Parc 2029-2044

Étaient présents pour le Parc :

- Dominique Allix, Président
- Raoul L'Herminier, vice-président en charge de la culture des patrimoines, des Tiers-Lieux et du Conseil scientifique
- Caroline Muller, Directrice
- Elisa Jaffrennou, chargée de mission en charge du plan de coopération

19h00 – 19h30 : Contrat Local de Santé

- Présentation par la coordinatrice

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du 13-05-2024

1. **Avis sur la proposition de modification des statuts du Syndicat Mixte Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche**
2. **Organigramme des services**
3. **Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**
4. **Création d'emplois**
5. **Modalités d'application des heures supplémentaires ou complémentaires**
6. **Modification annexe règlement intérieur sur les autorisations spéciales d'absences**
7. **Convention de mise à disposition d'un agent d'entretien entre la commune de Beaulieu et la Communauté de communes (organisme d'accueil) dans le cadre du centre de loisirs et répartitions financières**
8. **Décisions modificatives n° 01-2024**
9. **Taxe de séjour 2025**
10. **Compléments à la convention OPAH et intégration aux montants prévisionnels de la convention le poste Chef de projet OPAH / ORT**
11. **Validation de la convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire dans le cadre de Petites villes de demain**
12. **Contrat Plan Local de Solidarité avec l'État**
13. **Validation programme de la CTEAC 2024-2025 et autorisation donnée au Président de demander des subventions**
14. **Attribution des subventions aux porteurs de projets culturels**
15. **Autorisation donnée au Président de demander une subvention à la DRAC pour la construction de la médiathèque intercommunale**
16. **Attribution du marché relatif à la fourniture et la livraison de carburant en vrac**
17. **Attribution des lots pour les travaux de réhabilitation du bâtiment D de l'ancien hôpital**
18. **Acquisition de VAE**
19. **Candidature à l'Appel à Projets Citeo / Adelphe « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques »**
20. **Examen d'une demande au titre du règlement d'aides aux TPE/PME**

M. Joël FOURNIER, Président, remercie M. Pierre THIBON, Adjoint au Maire des Assions, de son accueil.

Syndicat Mixte Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche

- Présentation du Plan de coopération entre le Parc et la Communauté de communes, et les actions du Parc en cours sur le territoire
- Présentation du projet des statuts modifiés du Syndicat Mixte du Parc
- Présentation de la démarche de révision de la Charte du Parc 2029-2044

Sont présentés :

- le suivi du plan de coopération 2022-2026 par axes avec l'avancement des actions,
- les nouvelles orientations régionales en matière de politique Natura 2000,
- le bilan du programme LEADER Ardèche³ avec les projets de la Communauté de communes et les projets supra bénéficiant à notre territoire,
- le bilan coup de pouce,
- la dotation aux communes Biodiversité et aménités rurales,
- le renouvellement du Label Géoparc Mondial UNESCO pour 4 ans,
- le lancement de la révision de la nouvelle Charte à l'horizon 2029,
- la modification des statuts qui fait l'objet de la 1^{ière} délibération de la séance,
- l'évolution des cotisations annuelles appelées par le PNR aux collectivités

Contrat Local de Santé

- Présentation par la coordinatrice

Le contrat local de santé (CLS) est basé sur un diagnostic de territoire. Ce contrat propose un éventail d'actions de prévention, toutes définies en concertation avec les différents acteurs de terrain concernés. Un bilan du CLS après deux ans d'existence a été fait en commission santé le 13 juin 2024.

Les objectifs sont énoncés :

1. Organiser le travail entre les différents partenaires avec plusieurs volets : l'insertion – le logement, les soins, la famille – enfance – jeunesse, les personnes âgées
2. La prévention parentalité
3. La santé des jeunes
4. Le logement indigne
5. La précarité et les addictions
Expérimentation de la médiation santé en milieu rural avec le recrutement d'un agent médiateur en santé
6. Lien CLS – CPTS

Un zoom est fait sur l'action du mois sans tabac qui s'est déroulée sur une journée d'information avec la participation de la ligue contre le cancer, les Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie France et centre hospitalier d'Ardèche Méridionale, une infirmière tabacologue.

Un travail est en cours sur la redéfinition des fiches actions, le développement et la pérennisation des actions du bien-vieillir personnes âgées, la santé mentale et d'autres actions en fonction du diagnostic de la Communauté de communes Beaume-Drobie.

En effet, le CLS va s'étendre au territoire de Beaume-Drobie au 01-09-2024 en lien avec l'évolution du temps de travail de la coordinatrice. Ainsi, notre CLS couvrira le territoire de la CPTS.

Approbation du procès-verbal de la séance du 13-05-2024

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel NOËL

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. Avis sur la proposition de modification des statuts du Syndicat Mixte Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche

Lors du Comité Syndical du Syndicat Mixte du PNR des Monts d'Ardèche du 28 mars 2024, un projet de modification des statuts a été présenté dans le but d'adopter des principes communs à tous les Parcs Naturels Régionaux d'Auvergne Rhône-Alpes et de répondre aux recommandations de la Chambre régionale des comptes.

Conformément à la procédure de modification statutaire actuelle, les collectivités membres doivent émettre un avis sur cette proposition dans un délai de 3 mois, soit avant le 6 juillet 2024. Sans réponse à cette date, leur avis sera réputé favorable.

La modification statutaire porte notamment sur les articles 9 *MODIFICATION DES STATUTS*, 13-4 *FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL ET DU BUREAU -Quorum-* et 13-5 *-Pouvoir-* des statuts actuels.

M. le Président demande que le vote de cette présente délibération soit fait à deux niveaux :

1. Vote portant sur l'adoption du projet de statuts modifiés tel qu'il a été adressé aux conseillers communautaires ;
2. Vote portant sur un avis défavorable sur le projet de statuts modifiés tel qu'il a été adressé aux conseillers communautaires

Et sur la prise en compte de corrections sur la proposition de modification des statuts sous forme d'amendements dans le sens d'une meilleure cohésion sur le territoire.

En effet, M. le Président précise que la modification telle que proposée a notamment pour objet de réduire le nombre de sièges des collèges régional et départemental dans les instances du syndicat mixte afin d'assurer leur présence effective et parallèlement d'augmenter le nombre de voix portées par ces élus (de 12 à 25 pour le collège régional et de 2 à 5 pour le collège départemental).

Considérant que la réduction du nombre de sièges affaiblira la diversité représentative des assemblées régionale, départementale au sein du syndicat mixte ;

Considérant que la réduction du nombre de sièges des élus peut en effet être un facteur d'amélioration de la présence des élus ;

Considérant que le nombre de pouvoir dont peuvent disposer les membres du comité syndical ou du bureau constitue inversement un facteur d'absentéisme tant pour le décompte du quorum que pour celui de la majorité nécessaire aux décisions du syndicat ;

Plusieurs délégués au comité syndical, après analyse des différentes modifications proposées, ont formulé des amendements pour corriger la proposition de modification des statuts adressée pour avis aux communes, dans le sens d'une meilleure expression de la démocratie et de la diversité du territoire. Les amendements à prendre en compte seraient les suivants :

Amendement N°1 - Article 9 – Modification des statuts

Cet amendement vise à rétablir les 2eme et 3eme alinéas, supprimés dans le projet de modification (...)

Dans le cas où la modification statutaire concerne l'article 18 relatif aux contributions statutaires, le Comité Syndical consulte préalablement chaque membre de droit sur la proposition de modification.

Les membres de droit devront se prononcer pour avis simple dans les trois mois de leur saisine, passé ce délai, ils seront réputés avoir donné un avis favorable à la proposition de modification.

(...)

Amendement N°2 - Article 10.1 : Composition du Comité Syndical

Cet amendement vise à garantir une pluralité d'expression au sein de l'assemblée syndicale, et à respecter la représentativité des assemblées élues au suffrage universel direct, en ajoutant la phrase suivante au 3eme alinéa :

(...) Lorsqu'une collectivité bénéficie de plusieurs sièges au comité syndical ou au bureau, ces délégués sont désignés en tenant compte de la pluralité de la représentation au sein de cette même collectivité.

(...)

Amendement N°3 - Article 13.4 - Quorum

Cet amendement vise à rétablir la rédaction du 1er alinéa et à supprimer la modification proposée.

Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer qu'à la condition de disposer au moins de plus de la moitié des membres de droit présents ou représentés.

Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer qu'à la condition de disposer au moins de plus de la moitié des voix des membres de droit présents ou représentés.

(...)

Amendement N°4 - Article 13.5 – Pouvoir

Cet amendement vise à modifier le 3ème alinéa en complément de la modification proposée en 4eme alinéa

(...)

Un membre peut être porteur d'un pouvoir écrit maximum.

Les pouvoirs attribués portent sur le nombre de voix du délégué qui transmet son pouvoir.

Après en avoir délibéré, le Président met au vote le projet de statuts modifiés du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche :

1^{er} VOTE

Vote portant sur l'adoption du projet de statuts modifiés tel qu'il a été adressé aux conseillers communautaires

Résultat du VOTE 6 voix POUR l'adoption

2^{ème} VOTE

Vote portant sur un avis défavorable sur le projet de statuts modifiés tel qu'il a été adressé aux conseillers communautaires

Et sur la prise en compte de corrections telles que formulées ci-dessus sur la proposition de modification des statuts sous forme d'amendements dans le sens d'une meilleure cohésion sur le territoire.

Résultat du VOTE : 15 POUR, 8 ABSTENTIONS

EN CONSEQUENCE, à la majorité des membres présents et représentés le Conseil communautaire, EMET un avis défavorable sur le projet de statuts modifiés tel qu'il a été adressé aux conseillers communautaires

Et sur la prise en compte de corrections telles que formulées ci-dessus sur la proposition de modification des statuts sous forme d'amendements dans le sens d'une meilleure cohésion sur le territoire.

DONNE TOUT POUVOIR au Président pour faire appliquer la décision.

2. Organigramme des services

Au regard des mouvements du personnel ayant eu lieu depuis la dernière mise à jour de l'organigramme en 2021, il convient de le réactualiser.

La mise à jour porte sur :

- Modification du pôle technique par la création d'un service Technique & Bâtiment et d'un service Environnement
- Actualisation des emplois permanents conformément aux délibérations prises et saisines du Comité Social Territorial
- Actualisation du pôle Aménagement, Développement économique du territoire et transition écologique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte la mise à jour de l'organigramme général des services de la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes tel qu'annexé à la présente délibération,

MET à jour l'annexe 1 du règlement intérieur de la collectivité,

AUTORISE le Président à le mettre en application.

3. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, la collectivité souhaite instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat exceptionnelle, selon les modalités suivantes :

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- Avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

RESULTAT DU VOTE : 25 POUR, 4 ABSTENTIONS

DECIDE :

- 1) Que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :**

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	200 € (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	175 € (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	150 € (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	125 € (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	100 € (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	87,50 € (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	75 € (dans la limite de 300 €)

- 2) De prévoir les crédits correspondants au budget,
 3) D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dispositif,
 4) Que la présente délibération entre en vigueur le 18 juin 2024.

4. Création d'emplois

Afin de mettre à jour les différents mouvements du personnel, il convient de créer les postes suivants :

- 1 poste de Chargé(e) de communication au grade de Rédacteur, temps non complet à 19h hebdomadaires,
- 1 poste de Chargé(e) d'accueil et assistance à la Direction au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, temps complet à 35h hebdomadaires,
- 1 poste de Professeur de musique au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, temps non complet à 1,50h hebdomadaires,
- 1 poste d'Intervenant en Milieu Scolaire au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, temps non complet à 17h hebdomadaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- 1) **De créer les postes définis précédemment,**
- 2) **De compléter en ce sens le tableau des effectifs de la collectivité,**
- 3) **Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité et de ceux à venir,**
- 4) **D'autoriser le Président à prendre toutes mesures utiles à l'application de cette décision.**

5. Modalités d'application des heures supplémentaires ou complémentaires

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles.

Les heures complémentaires peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, par des agents de catégorie A, B ou C.

Les heures supplémentaires sont les heures faites par :

- les agents à temps non complet à compter de la 36^{ème} heure ;
- les agents à temps complet à compter de la 36^{ème} heure.

Les heures supplémentaires : seuls les fonctionnaires (titulaire ou stagiaire) relevant d'un cadre d'emplois ou d'un grade de catégorie C ou B, ainsi que des agents contractuels de même niveau, peuvent prétendre à l'indemnisation des heures supplémentaires effectives.

Cette délibération autorise uniquement la récupération pour les agents de catégorie A.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

Article 1 : Instauration des heures complémentaires

D'instaurer les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet, relevant des cadres d'emplois des catégories A, B et C.

Ces heures complémentaires pourront être majorées selon leur caractère exceptionnel et en application du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020, selon les modalités suivantes :

- 10 % pour les heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi ;
- 25 % pour les heures suivantes (toujours dans la limite de 35h).

Article 2 : Instauration des heures supplémentaires

D'instaurer les heures supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois des catégories C et B.

Un agent (fonctionnaire ou contractuel) de catégorie A ne peut pas bénéficier de l'indemnisation d'heures supplémentaires. Cette délibération autorise uniquement la récupération pour les agents de catégorie A effectuant des heures supplémentaires.

Le temps de récupération se fait dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

Article 3 : Compensation des heures complémentaires et supplémentaires

La compensation des heures complémentaires et supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation. Le choix de rémunérer les heures complémentaires et supplémentaires ou de les faire récupérer relève de l'appréciation discrétionnaire de l'autorité territoriale.

Article 4 : Contrôle des heures supplémentaires

Un contrôle automatisé des heures supplémentaires est mis en place par le biais d'un dépôt sur l'outil dédié de saisie des heures supplémentaires/complémentaires.

6. Modification annexe règlement intérieur sur les autorisations spéciales d'absences

Les services ont fait remonter la demande d'intégrer 1 jour d'autorisation spéciale d'absence pour passer un examen (hors concours) du type CAP, BAFD...

Il propose de modifier le règlement intérieur et notamment l'annexe 5 (tableau des autorisations spéciales d'absences) en y intégrant les éléments suivants :

RÉFÉRENCES	OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
	Examen lié au passage d'un examen diplômant, qualifiant ou certifiant	1 jour/année civile	- En lien avec les missions du poste (CAP, BAFD, permis poids-lourd, ...), hors apprentissage et utilisation du CPF - Autorisation susceptible d'être accordée selon les besoins du service

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- 1) **D'approuver la modification du règlement intérieur tel que présenté ci-dessus,**
- 2) **D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette opération et prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

7. Convention de mise à disposition d'un agent d'entretien entre la commune de Beaulieu et la Communauté de communes (organisme d'accueil) dans le cadre du centre de loisirs et répartitions financières

Dans le cadre de l'ouverture du centre de loisirs annexe à Beaulieu, du personnel va être mis à disposition de la Communauté de communes pour l'entretien des locaux. Un forfait pour les produits

d'entretien des locaux ainsi que la mise à disposition des locaux de l'école de la commune sur la période concernée sera également indiqué.

Afin de préciser ces modalités de mise à disposition, il est nécessaire d'établir une convention entre la commune de Beaulieu et la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- 1) **D'approuver la convention de prestations de services, pour une période allant du 15 juillet au 16 août 2024, à signer avec la commune de Beaulieu,**
- 2) **D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette opération et prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,**
- 3) **Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.**

8. Décisions modificatives n° 01-2024

budget Zone d'activités 47501

Le paiement des participations du SDE07 passe par une subvention d'équipement et non par un compte de travaux. Aussi, il convient de prendre une décision modificative et le schéma comptable serait le suivant :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
605 CHAPITRE 011	- 30 000 €		
65822 CHAPITRE 65	+ 30 000 €		
DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
2041582 CHAPITRE 204	+ 30 000 €	168751 CHAPITRE 16	+ 30 000 €

Fonction 60 – analytique 002 – investissement Op. OPNI

budget principal 47500 – article 275 –

Suite à une erreur de compte sur la saisie comptable des dépôts de garantie, il conviendrait de prendre une décision modificative et le schéma comptable serait le suivant :

275 Dépôts et cautionnement versés ouverture de crédit 1 300 €

275 Dépôts et cautionnement versés ouverture de crédit 1 300 €

Fonction 01 - Analytique 002

Le Président met au vote la décision.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **DE VALIDER les décisions modificatives telles que présentées ci-dessus,**
- **D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à cette décision et prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre.**

9. Taxe de séjour 2025

Au moyen de la présente délibération, le Conseil communautaire délibère :

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2025 :

Type d'hébergement	Tarif/pers. et par nuitée CC Pays Vans en Cévennes	Taxe additionnelle Conseil Départemental	TOTAL
Palaces	3.41 €	0.34 €	3.75 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2.09 €	0.21 €	2.30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.50 €	0.15 €	1.65 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1 €	0.10 €	1.10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.73 €	0.07 €	0.80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.64 €	0.06 €	0.70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.55 €	0.06 €	0.61 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.02 €	0.22 €
Tous les hébergements en attente de classement ou sans classement.	4% du coût de la nuitée HT par personne dans la limite du tarif plafond applicable Palaces soit 3.41 €.		

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de **4 %** du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- Approuve l'évolution des taux et montants de la Taxe de séjour 2025 comme mentionnés dans le tableau ci-dessus,

- Désigne le Président, M. Joël FOURNIER et le Vice-président, M. ROBERT Lionnel en charge du Tourisme pour organiser le suivi et la mise en œuvre de cette décision,
- Autorise le Président à engager toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

10. Compléments à la convention OPAH et intégration aux montants prévisionnels de la convention le poste Chef de projet OPAH / ORT

De 2018 à 2023, le territoire a bénéficié d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat engagée par la Communauté de communes. Avant le terme du 31 décembre 2023, la Communauté de communes a décidé d'adhérer au dispositif Petites villes de demain, qui, outre le développement territorial, rendait possible la prolongation d'une OPAH.

Lancée dès septembre 2022, une démarche bilan / prolongation de l'OPAH a été menée par Soliha Drôme afin d'établir un bilan de l'opération qui a conclu à l'opportunité de lancer une OPAH-Renouvellement Urbain sur le territoire pour 5 années supplémentaires., avec un périmètre renforcé sur les Vans.

Le détail ainsi que les coûts afférents à cette opération ont été développés dans la *délibération n° D_2024_2_16*.

Depuis cette première délibération, il convient de préciser qu'une partie de l'ingénierie est internalisée puisque le suivi de l'opération sera assuré par la cheffe de Projet Petites villes de demain. À compter de la future signature de l'OPAH-RU, le financement du poste sera toujours assuré à 75% par l'État, mais l'Anah deviendra le principal financeur du poste à hauteur de 50 %, complété de 25% financé par l'ANCT. La répartition convenue d'un commun accord, entre la Communauté de communes et la commune sur le reste à charge, s'effectue comme suit: 25% pris en charge par la Communauté de communes contre 75% pris en charge par la commune des Vans, compte-tenu du volet Renouvellement Urbain.

La convention d'OPAH-RU a été ainsi validée par l'Anah en Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat le 30 Avril 2024. Elle a également été validée par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes le 23 Mai 2024, comme la traduction opérationnelle de l'engagement de la collectivité dans la redynamisation du centre ancien, constitutif de l'un des axes stratégiques de l'Opération de Revitalisation du Territoire, dans la cadre de Petites villes de demain.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE les engagements financiers figurant ci-dessus,

CONFIRME le projet de convention d'OPAH-RU 2024-2029,

DIT que la signature de la présente convention doit être organisée respectivement avec l'État

PREND NOTE des retombées économiques conséquentes pour les entreprises du territoire,

PREND NOTE de son intégration comme axe stratégique sur le volet Habitat intégré à l'Opération de Revitalisation du Territoire, dans le cadre de Petites villes de demain,

PREND NOTE de la requalification urbaine structurante pour le centre ancien des Vans,

DESIGNE le Président M. Joël Fournier et le Vice-Président M. Lionnel Robert, à recruter un nouvel opérateur pour animer la future OPAH-RU et à engager toutes les démarches utiles pour lancer ce nouveau dispositif au plus tôt,

AUTORISE le Président à prendre toutes mesures utiles à l'application de cette décision et à signer tout document relatif à cette décision,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2024 à 2029.

11. Validation de la convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire dans le cadre de Petites villes de demain

L'objectif est d'aboutir à la signature d'une convention-cadre avec l'État valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et de définir une feuille de route de revitalisation pour les prochaines années, sachant que l'ORT confère sur un périmètre défini, un certain nombre d'effets juridiques et fiscaux sur des thématiques transverses.

Après une période de diagnostic territorial, une concertation menée sur le devenir de la friche de l'ancien hôpital des Vans, une étude déployée au plan commercial sur une stratégie de confortement et de désaisonnalisation de l'offre marchande du centre-bourg des Vans, l'étude pré-opérationnelle sur l'Habitat (OPAH), de nombreuses sessions de gouvernance entre techniciens-élus ;

L'ensemble a permis d'aboutir à une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) en vue de renforcer et compléter des actions déjà engagées sur le territoire du Pays des Vans en Cévennes, autour de six grands axes stratégiques de revitalisation qui s'articulent telle une feuille de route de développement cohérente pour les 30 prochaines années :

1. **Axe 1 : Repeupler le centre-bourg et lutter contre la vacance**
2. **Axe 2 : Structurer l'attractivité économique du territoire à l'année**
3. **Axe 3 : Renforcer l'offre et le maillage des services de proximité à la population**
4. **Axe 4 : De la requalification urbaine des espaces publics aux mobilités : pour un meilleur vivre-ensemble**
5. **Axe 5 : Valoriser les patrimoines et la culture pour l'attractivité du territoire**
6. **Axe 6 : Vers un territoire résilient : engager la transition écologique du centre-bourg**

Et enfin, un dernier axe transversal autour de la gouvernance et des dynamiques collectives, pour impulser, développer et coordonner les politiques locales.

L'ensemble du programme a été présenté aux parties prenantes ainsi qu'auprès de Monsieur Marc Coutel, Sous-préfet de Largentière, lors d'un comité de pilotage Petites villes de demain, intervenu le 5 Avril 2024. Ce dernier a validé l'esprit du programme associé aux ambitions affichées au titre de la transition.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention-cadre valant Opération de Revitalisation des Territoires

APPROUVE les axes stratégiques de développement au profit du territoire et de sa centralité ainsi que le programme d'actions planifiant une redynamisation intégrant les obligations introduites par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets,

DIT que la présente convention doit également être validée par la Commune des Vans en Conseil, DIT que la signature de la présente convention doit être organisée respectivement avec l'État, ainsi que les deux collectivités impliquées : la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes et la Commune des Vans,

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre du dispositif Petites villes de demain.

12. Contrat Plan Local de Solidarité avec l'État

Interpelé par les indicateurs de fragilités sociales des 3 intercommunalités du sud Ardèche et des enjeux spécifiques de ces territoires, l'État a incité les 3 intercommunalités du Pays des Vans en Cévennes,

Beaume-Drobie et Gorges de l'Ardèche à mener une réflexion collective sur les difficultés vécues par leurs habitants et les moyens d'y répondre.

Les intercommunalités ont donc mobilisé un regard extérieur porté par le cabinet ID-ES. Elles ont mandaté ce dernier pour objectiver les enjeux sociaux du territoire d'une part, et identifier avec les acteurs du territoire les moyens de faire face à ces problématiques d'autre part. Pour ce faire, le travail s'est organisé en trois étapes :

1. La première étape a réalisé un diagnostic socioéconomique du territoire
2. La seconde étape a veillé à identifier des enjeux thématiques prioritaires communs aux trois collectivités.
3. La troisième étape a nécessité d'identifier des actions susceptibles de répondre aux quatre thématiques prioritaires. 8 actions sont issues de ce travail qui s'appuient sur un engagement financier nouveau de l'État à hauteur de 206 000 € pour la seule année 2024. Les intercommunalités et partenaires institutionnels, notamment la Caf et la MSA, accompagnent en parallèle cette démarche collective.

Une gouvernance commune sera pérennisée dans le cadre de cette ambition collective. Réunie sous l'égide de la sous-Préfecture, elle sera amenée à coordonner les principales institutions des territoires.

Le programme d'actions dédié se résume ainsi :

Action	Budget total de l'action (6 mois)	Part Interco	Part Etat	Cofinanceur	Financement CoFinanceur	Dépenses de fonctionnement PLS	Dépenses d'investissement PLS	Porteur éventuel
Poste de chargé de mission solidarités	26000	6 000	20 000		0	20000	0	CC Gorges-de-l'Ardèche
Animation d'offre de soutien parentalités, actions itinérantes	341193	242393	92000	Caf et MSA	6800	67 000	25 000	CC et Centres sociaux
Lieu ressources familles	28622	16 622	12000	MSA	11 793	12000		CC et centres sociaux
Médiation santé et santé mentale	24622	2229	10000	ARS et MSA	12393	10000		Vans en Cévennes
Expérimentation d'un Transport d'Utilité Sociale	20000	0	20000		0	20000		Archer/Mobilités 07/26
Achat et mise à la location de vélos à assistance électrique pour des publics précaires	62 750	12550	25200	Région	25000	10200	15000	Vans en Cévennes et autres CDC sur communication
Animation de jardins partagés, Ateliers bien manger et visites de maraichers	15000	3000	12000		0	12000	0	CC Beaume-Drobie
Réflexions et expérimentation d'une mise en œuvre d'une plateforme d'habitats intergénérationnels et partagés	10000	2000	6000	MSA, Caf	2000	6000	0	C Gorges de l'Ardèche
Accompagnement à la maîtrise de l'énergie	11900	0	9520	Les Oiseaux bleus/ Fondation Abbé Pierre	2380	9520		Les Oiseaux bleus
	540087	284794	206720		60366	166720	40000	

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le Contrat Pacte Local des Solidarités avec l'État,

APPROUVE les axes stratégiques exposés ci-dessus,

APPROUVE l'engagement financier de la collectivité à savoir : 2 229€ TTC en fonctionnement au titre d'une action en faveur de la santé mentale des jeunes ; 10 000€ en investissement au titre de l'achat de VAE ; 850€ TTC en fonctionnement pour de la création / impression d'outils de communication,

DIT que la signature de la présente convention doit être organisée respectivement avec l'État, les différents partenaires ainsi que les deux collectivités impliquées la Communauté de communes du Pays Beaume-Drobie et Gorges de l'Ardèche,

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre du dispositif Petites villes de demain,

DECIDE d'accéder aux ajustements budgétaires cités ci-dessus si nécessaire.

13. Validation programme de la CTEAC 2024-2025 et autorisation donnée au Président de demander des subventions

L'élaboration du programme s'est appuyée sur les grandes orientations formulées et synthétisées lors des *rencontres de territoire* et qui vont structurer les axes de la CTEAC jusqu'à son terme, en 2025.

Il s'agit de :

1/ développer les médiations autour du patrimoine, de l'architecture et de l'environnement et accorder une place importante à la question scientifique

2/ encourager et proposer des présences artistiques longues sur le territoire en les articulant avec ces enjeux (patrimoine, environnement, sciences) et des problématiques liées à la contemporanéité (enjeux sociétaux).

Le programme d'actions a fait l'objet d'une présentation au comité de suivi de la CTEAC le jeudi 23 mai en présence de représentants de la Région AURA, du Département de l'Ardèche de la DRAC et de l'Éducation Nationale. Il a été approuvé.

Il se décline en 4 grands projets :

1/ ARCHITECTURE et PATRIMOINE : Un partenariat est envisagé avec la **Maison de l'Architecture de l'Isère (Grenoble)** afin de mettre en œuvre des résidences d'architectes dans les classes durant l'année scolaire 2024-2025. Les séances, adaptées à tous les niveaux (de la maternelle au collège), sont organisées sur une alternance entre apport en classe (références, docs, etc.), visites d'observation et ateliers de création (dessin, manipulation en 3D, maquettes).

5 écoles (Berrias, Beaulieu, Gravières, Les Assions et Les Vans) et le collège des Vans sont engagés dans cette proposition.

2/ OPERA et CHANT LYRIQUE :

La **Cie Une Autre Carmen (Haute-Savoie)** a été sollicitée pour établir un premier dialogue avec les écoles et l'EHPAD, bénéficiaires de ce projet. La Cie Une Autre Carmen a pour ambition de proposer une approche sensible et loufoque de l'opéra à des publics en devenir. Avec un intérêt tout particulier pour le jeune et très jeune public.

L'ensemble des écoles des Vans (6 classes de la maternelle au CE2) ainsi que l'EHPAD des Cévennes vivaroises (site de Chambonas) sont concernés par ce projet.

3/ SCIENCES :

Ce projet prend appui sur un événement public, un « hameau des sciences », inauguré en 2023 et qui, fort de son succès – 600 personnes dans la demi-journée, sera reconduit en 2024.

Il s'agirait de rendre cet événement public plus important et d'en faire un laboratoire d'ateliers et de rencontres dédiés à la médiation scientifique et à la création artistique.

Le choix d'inviter des personnalités publiques du Web (youtubeuse, bloggeuse) afin d'intervenir in situ procède d'un souhait de toucher encore différents publics. Il permettrait un fort relais de certaines communautés, dont celle animée par des professeurs du collège des Vans qui ont été mobilisés en tant que personnes ressources.

4/ DANSE :

Conventionnée avec **FORMAT Danse**, la Communauté de communes a déjà mis en œuvre un partenariat avec le collège l'année dernière et qui faisait intervenir cette structure. L'année scolaire prochaine, une attention particulière sera accordée aux pratiques amateurs avec la mise en place d'un

stage de 3 jours destiné aux adultes et adolescents avec la chorégraphe Jeanne BROUAYE et en lien avec le projet autour de l'architecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve le programme de la CTEAC présenté ci-dessus ainsi que son plan de financement**
- **Autorise le Président à engager toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette convention, notamment les demandes de subventions réparties comme suit :**
 - **20 000 euros (Vingt mille euros) à la DRAC AURA**
 - **15 000 euros (Quinze mille euros) au Département de l'Ardèche**
 - **6 000 euros (six mille euros) à la Région AURA**

14. Attribution des subventions aux porteurs de projets culturels

La Communauté de communes octroie un budget de 8 000 euros afin de soutenir les porteurs de projets culturels. Ceci de deux manières différentes :

- Au travers de conventionnements avec des structures labellisées et dites « structurantes » pour un montant de **5 000 euros**
- Au travers de soutiens ponctuels attribués après l'examen des dossiers et sans contractualisation pour un montant total de **3 000 euros**

La prise en compte de la somme demandée à la Communauté de communes en regard du budget prévisionnel de la structure a été aussi un élément-clé, les élues étant très attachées à la clarté de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve la répartition des subventions :**
 - La Filature > **600 euros**
 - Fragancia Latina > **600 euros**
 - Dessin Contemporain et Populaire > **600 euros**
 - Le Ressort > **600 euros**
 - Act'Jalès > **600 euros**
- **Autorise le Président à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents nécessaires au versement des sommes.**

15. Autorisation donnée au Président de demander une subvention à la DRAC pour la construction de la médiathèque intercommunale

Le Président informe que suite à une rencontre avec Nicolas DOUEZ, Conseiller livre et lecture à la DRAC, il a été évoqué la possibilité de bénéficier d'une subvention à hauteur de 40% du projet global de construction de la médiathèque, ainsi que la grande salle du R+2, considérés comme des espaces documentaires ou d'animations.

De ce fait, il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de services de la DRAC et ce, au titre de la DGD (Dotation Globale de Décentralisation relative au concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales et intercommunales et les bibliothèques départementales).

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la demande de subvention auprès de la DRAC au titre de la DGD relative aux bibliothèques intercommunales,

AUTORISE le Président à solliciter cette subvention auprès de l'État,

AUTORISE le Président à engager toutes formalités ou démarches nécessaires à la constitution du dossier, notamment des études complémentaires si elles s'avéraient nécessaires pour préciser le projet.

16. Attribution du marché relatif à la fourniture et la livraison de carburant en vrac

La présente délibération concerne l'attribution du marché en procédure adaptée relatif à la fourniture et la livraison de carburant en vrac sur une année du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025.

La consultation a été lancée par avis sur la plateforme achat public le 03 mai 2024.

Le marché comporte un lot unique

Au regard des critères d'attribution stipulés dans le CCAP de la procédure MAPA, la SAS TotalEnergies Proxy Sud Est présente l'offre la mieux-disante.

Le Conseil communautaire valide l'attribution de l'accord cadre à la SAS TotalEnergies Proxy Sud Est et donne tout pouvoir au Président M. Joël FOURNIER pour signer les documents relatifs à l'attribution de ce marché.

17. Attribution des lots pour les travaux de réhabilitation du bâtiment D de l'ancien hôpital

Le Président expose que par délibération du 8 avril 2024, le Conseil communautaire avait approuvé la relance de la procédure de mise en concurrence pour les lots infructueux sur ce marché. Pour rappel, les lots concernés étaient : lots N°2 Gros œuvre, N°4 Étanchéité, N°10 Menuiseries intérieures et N°18 Photovoltaïque.

Le SDEA, mandataire de l'opération, a informé la maîtrise d'ouvrage que la procédure pouvait aller à son terme. Une Commission d'appel d'offres a donc été organisée le 10 juin 2024 afin de procéder au choix des entreprises à retenir dans le cadre des travaux- Réhabilitation du bâtiment D de l'ancien hôpital des Vans et aménagement de services publics et de bureaux.

Les travaux sont divisés en lots :

- LOT n°1 - Démolition
- LOT n°2 - Terrassement - Gros Œuvre- Maçonnerie - VRD
- LOT n°3 - Charpente Couverture Zinguerie
- LOT n°4 - Étanchéité
- LOT n°5 - Revêtement de façades : Isolation Thermique par l'Extérieur
- LOT n°6 - Menuiseries extérieures Aluminium
- LOT n°7 - Occultations Stores Extérieures + Stores Intérieurs + Brises Soleil Motorisés
- LOT n°8 - Métallerie - Serrurerie - Charpente Métallique - Brises Soleil Fixe
- LOT n°9 - Portes Automatiques
- LOT n°10 - Menuiseries Intérieures bois - Agencement
- LOT n°11 - Plâtrerie - Doublages - Cloisons - Faux plafonds - Peintures - Nettoyages
- LOT n°12 - Chapes
- LOT n°13 - Revêtements de sols durs - Revêtements muraux
- LOT n°14 - Revêtements de sols souples/textiles

- LOT n°15 - Appareils élévateurs
- LOT n°16 - Électricité : Courants faibles/Courants forts
- LOT n°17 - Plomberie/sanitaire/CVC
- LOT n°18 - Photovoltaïque
- LOT n°19 - Élévateur Monte personne

Le dossier a fait l'objet de 39 dépôts.

Une première commission du 11 mars 2024 a émis un premier avis :

Les lots N°2 Gros œuvre, N°4 Étanchéité, N°10 Menuiseries intérieures et N°18 Photovoltaïque n'ont pas fait l'objet de remise de plis. Pour ces lots il est demandé de classer la première procédure infructueuse et de relancer une procédure sans publicité ni mise en concurrence.

Pour les autres lots, la commission demande de débiter une phase de négociation sur la valeur technique et sur les prix en application de l'article 7.3 du Règlement de la consultation.

À l'issue de cette deuxième phase et sur la base du nouveau tableau présenté par la maîtrise d'œuvre, la commission établit le classement ci-après :

Lot	montant de l'offre HT	Entreprise
LOT n°1 - Démolition	76 303,62 €	RHONE ALPES DEMOLITION - ST PIERRE DE CHANDIEU 69
LOT n°2 - Terrassement - Gros Œuvre - Maçonnerie - VRD	225 388,70 €	DUCROS 07
LOT n°3 - Charpente Couverture Zinguerie	63 750,40 €	LB BTP - ALISSAS 07
LOT n°4 - Etanchéité	46 902,10 €	BROUCHIER
LOT n°5 - Revêtement de façades : Isolation Thermique par L'Extérieur	143 284,32 €	FACADE AZ
LOT n°6 - Menuiseries extérieures Aluminium	169 997,62 €	LUC ECHARAVIL
LOT n°7 - Occultations Stores Extérieures + Stores Intérieurs + Brises Soleil Motorisés	35 532,00 €	B2GI
LOT n°8 - Métallerie - Serrurerie - Charpente Métallique - Brises Soleil Fixe	171 000,00 €	GIRAUD DELAY
LOT n°9 - Portes Automatiques	18 860,00 €	AXED PORTES AUTOMATIQUES - VIVIERS 07
LOT n°10 - Menuiseries Intérieures bois - Agencement	137 789,79 €	MENUISERIE GERO 07
LOT n°11 - Plâtrerie - Doublages - Cloisons - Faux plafonds - Peintures - Nettoyages	297 774,96 €	TOGNETTY 07
LOT n°12 - Chapes	25 221,77 €	DUCLAUX CHAPE RHONE ALPES
LOT n°13 - Revêtements de sols durs - Revêtements muraux	15 000,00 €	SAS ANGELINO ST DONAT 26
LOT n°14 - Revêtements de sols souples/textiles	128 944,05 €	DECO GOUNON 07
LOT n°15 - Appareils élévateurs	36 814,42 €	COPAS ASCENSEUR 26
LOT n°16 - Electricité : Courants faibles/Courants forts	123 967,00 €	ELECTRICITE G.ROBERT 07
LOT n°17 - Plomberie/sanitaire/CVC	225 386,00 €	ESTEVE FRERES - LABEGUDE 07
LOT n°19 - Elévateur Monte personne	24 790,00 €	COPAS ASCENSEUR 26

Le lot n° 18 photovoltaïque sera attribué à l'issue de la phase négociation non aboutie à ce jour.

Le montant des marchés hormis le lot n°18 s'établit à 1 966 706.72 € HT pour une estimation à 2 235 111.13 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de :

RETENIR les offres proposées par le Président après examen de la CAO ad hoc du 10 juin 2024 pour un montant total de 1 966 706.72 € HT hors lot N°18,

DONNER mandat au Président pour notifier les marchés aux entreprises et réaliser les formalités administratives nécessaires, dès que le plan de financement sera bouclé,

DESIGNER le Président M. Joël FOURNIER et le Vice-président M. Christian MANIFACIER pour suivre le bon déroulement des travaux,

DONNER mandat au Président pour réaliser tous les actes et procédures nécessaires au bon aboutissement de la phase travaux.

18.Acquisition de VAE

La Communauté de communes s'est dotée depuis 2017 d'une flotte de VAE qu'elle loue en priorité à des personnes en situation de précarité ou sans solution de mobilité (location à partir de 16 ans). À ce jour 31 vélos sont loués au prix de 1€/jour.

Les objectifs de cette opération sont de renouveler et d'augmenter la flotte de vélos vieillissante par des VAE plus performants. Cela permettrait également de limiter les frais de maintenance.

Il convient d'autoriser le Président à solliciter les subventions, à procéder à la consultation et à l'attribution du marché. Le projet ne sera engagé qu'à la condition que les financements soient acquis.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

D'APPROUVER le renouvellement de la flotte de VAE communautaire et de conserver ses critères en faveur des personnes en situation de précarité,

DE DONNER MANDAT au Président et au Vice-président M. Daniel NOËL pour organiser la consultation, attribuer les marchés et toutes autres démarches afférentes,

DE DONNER MANDAT au Président pour réaliser tous les actes et procédures nécessaires au bon aboutissement de cette affaire.

19.Candidature à l'Appel à Projets Citeo / Adelphe « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques »

Citeo/Adelphe est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

En 2024, Citeo/Adelphe publie un Appel à Projets (AAP) visant à :

- ◆ Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré collecte
- ◆ Mobiliser de façon accrue le citoyen en renforçant les actions de communication initiées au niveau des territoires

- Améliorer la qualité du geste de tri dans les zones où celle-ci impacte fortement l'efficacité économique du dispositif ;
- Poursuivre les leviers d'actions ayant démontré leur efficacité en matière de performance
- Accompagner l'harmonisation des schémas de collecte au niveau national.

La candidature doit être déposée avant le 18 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- AUTORISE le Président Monsieur Joël FOURNIER à déposer une candidature pour un dossier d'optimisation de collecte pour le territoire pour l'Appel à Projets « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique » et à signer le contrat afférent avec Citeo / Adelphe.

20.Examen d'une demande au titre du règlement d'aides aux TPE/PME

La Communauté de communes est sollicitée pour accorder des subventions au titre du règlement d'aide aux TPE / PME avec point de vente concernant :

À LA TABLE DE PAPI JEAN pour un projet de crêperie à Banne.

La dépense éligible est de 44 361€ HT pour des dépenses d'équipement et de mobilier.

L'aide sollicitée auprès de la Communauté de communes est de 4 436,10 € soit 10 % de la dépense (la région aidera quant à elle à hauteur de 8 872,2€ soit 20% de la dépense). Avis technique favorable sur le dossier.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la demande de subvention au titre du règlement d'aides aux TPE/PME avec point de vente au bénéfice de la crêperie A LA TABLE DE PAPI JEAN pour un montant de 4 436,10 €, AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Informations du Président

- Dates à retenir :

Commission d'appel d'offres – Zone d'activités marché de travaux 08-07-2024 – 14 H et

OPAH-RU animation d'un opérateur pour l'animation du dispositif 09-09-2024- 14 H

Comité de suivi Projet de Territoire 08-07-2024 à 18 H

Conseil communautaire 15-7-2024 0 18 H 30

Conseil communautaire 09-09-2024 à 18 H 30

- Nouveau camion benne pour le service de collecte des déchets

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

La secrétaire de séance,

Madame Delphine FEUILLADE